

# CELIAPP



## Tout savoir sur le nouveau véhicule d'épargne... LE CELIAPP.

### Que veut dire CELIAPP ?

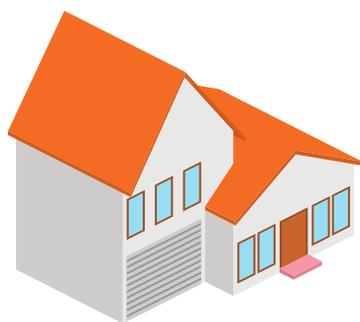
CELIAPP Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

### Quand ça commence ?

Le 1er avril 2023

### Qui peut en bénéficier ?

- Contribuable âgé entre 18 et 71 ans;
- Résident Canadien;
- Contribuable qui n'a pas vécu dans une habitation admissible\* et qui n'a pas été propriétaire d'une habitation admissible (ni le conjoint), dans l'année précédant l'ouverture du CELIAPP & dans les 4 années précédentes.



\*Le terme "habitation admissible" est largement utilisé. Il faut surtout comprendre que le logement doit se situer au Canada.

### Comment obtenir un CELIAPP?

Ce sont les institutions financières pouvant offrir un CELI & REER qui sont admissibles à offrir le CELIAPP.

## Le CELIAPP, heureux mélange entre le REER et le CELI.

Comparons ces véhicules d'épargne

### REER



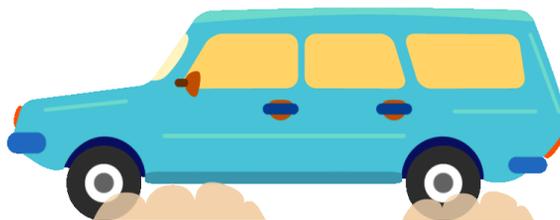
Permet de réduire le revenu imposable du montant qu'on cotise.

### CELI



Permet de ne pas se faire imposer sur les retraits et les rendements.

### CELIAPP



Les sommes mises dans le CELIAPP sont déductibles du revenu et les rendements. Les retraits ne sont pas imposables s'ils sont utilisés pour l'achat d'une première propriété.

### Attention ⚠

Le retrait d'un CELIAPP est limité à une seule propriété à vie et doit être effectué au plus tard dans la 15e année suivant l'ouverture du CELIAPP.

### Combien je peux mettre dans mon CELIAPP?

- Cotisations de 8 000\$/ année maximum.
  - Si la cotisation d'une année est moindre que le maximum, le plafond est reporté. Ex: Si je cotise 6 000\$ en 2023, je peux cotiser 10 000\$ en 2024.
  - Vous ne pouvez reporter qu'à l'année suivante, pas aux subséquentes.
- Cotisation de 40 000\$ à vie.
- Les cotisations excédentaires seront assujetties à un impôt par mois de 1%.

## Test d'admissibilité ✓

Un test d'admissibilité sera demandé à l'ouverture du compte et au retrait.

Le test à l'ouverture du compte consistera à voir si le contribuable a vécu dans une habitation admissible\* et en a été propriétaire (ou le conjoint), dans la partie de l'année **précédant l'ouverture** du CELIAPP et dans les **4 années précédentes**.

Le test, lors du retrait pour l'achat de la propriété, ressemble au premier test, mais il s'adresse **seulement au contribuable** et non au conjoint.

En effet, si lors du retrait, le contribuable vit avec son conjoint dans une maison qui appartient au conjoint, le test d'admissibilité sera fait seulement sur le contribuable et non le conjoint contrairement au premier test.

Il faudra aussi avoir conclu une entente écrite à propos de l'achat ou la construction de l'habitation admissible avant le 1er octobre de l'année suivante. De plus, il faut que l'habitation devienne le lieu de résidence principale dans l'année suivante.

## Le CELIAPP prendra fin :

- Au 15e anniversaire de la date d'ouverture du CELIAPP;
- À la fin de l'année lorsque le contribuable atteindra 71 ans;
- À la fin de l'année qui suit le premier retrait.

### Bien important de tout retirer avant la fin !

Si vous ne retirez pas votre argent, le JVM du solde restant sera imposé dans votre revenu imposable de l'année.

Donc, nous suggérons fortement de transférer le solde restant dans un REER ou un FERR, si vous avez 71 ans.



## Faits intéressants

Vous êtes employeur? Il est possible d'offrir un CELIAPP collectif!

Il est possible d'avoir plusieurs CELIAPP, mais les cotisations annuelles et globales s'appliquent (8000\$/année et 40 000\$ maximum).

- Par contre, la durée de détention du CELIAPP se calcule selon l'ouverture du premier.

Tout comme le REER, le montant cotisé n'est pas obligé d'être celui qu'on déduit du revenu imposable lors de la déclaration d'impôt, la déduction peut être reportée à une année subséquente.

Le contribuable peut continuer à cotiser même si un premier retrait a été fait, mais les cotisations ne seront plus déductibles ou ne pourront plus être des retraits admissibles. Donc, après l'utilisation du CELIAPP pour l'achat de propriété, le CELIAPP devient un compte enregistré normal.

- Par contre, il est possible de transférer le reste dans un REER sans affecter le maximum déductible au titre des REER\*\*\*\*
  - Et vice-versa. Il est possible de transférer d'un REER à un CELIAPP en respectant le 8 000\$/année et 40 000\$ maximum à vie. Tant que l'argent du REER ne provient pas d'un dépôt de conjoint (depuis 2 ans).
  - À savoir: (1) Le montant transféré ne ré augmente pas le plafond de cotisation dans le REER. (2) On ne peut pas déduire les cotisations si ça a déjà été fait avec le REER.
- Il est possible de transférer entre comptes de CELIAPP et/ou dans un FERR.

Si le contribuable ne retire pas pour une première maison admissible, les retraits sont imposables.

Contrairement au REER et CELI, les frais d'intérêt payés sur un emprunt qui sert à verser une cotisation à ces véhicules financiers, les frais pour le CELIAPP ne sont pas déductibles.

Les cotisations faites à l'année d'acquisition de la maison restent déductibles si faites avant le retrait admissible.

## Trucs & astuces si vous n'achetez pas de maison.

1. Transférez tout dans votre REER même avant la fin de vie du CELIAPP.
2. [P.12](#) du document source (voir fin de l'Article) pour de plus amples informations si le conjoint détenant un CELIAPP meurt ou divorce.
3. N'oubliez pas qu'il existe aussi le RAP. Vous pouvez retirer de l'argent de votre REER pour acheter une maison. Vous pouvez faire à la fois un RAP et retirer de votre CELIAPP.

## Prenez le temps de contactez un professionnel !

Source: [https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/01/cr\\_2023-01\\_celiapp\\_F.pdf](https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/01/cr_2023-01_celiapp_F.pdf)

Manon Zago, coordonnatrice aux opérations  
2C2B Finances Techno.

